

Acquisition au Conseil Régional de Franche-Comté d'un gymnase, 9 ter rue de Pontarlier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Région de Franche-Comté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 9 bis rue de Pontarlier et cadastré section AK n° 120-121-122-123. Sur cette propriété se trouve un gymnase construit et utilisé par l'Association CITA titulaire d'un bail emphytéotique arrivant à terme le 31 décembre 2010.

Souhaitant vendre cet ensemble immobilier, le Conseil Régional a trouvé un acquéreur pour les divers bâtiments à l'exception du gymnase.

La commune est quant à elle intéressée par l'acquisition de cet équipement rare en centre-ville. Elle souhaite ainsi maintenir en place une activité qui joue un rôle important en matière d'encadrement des jeunes et de pratique du sport.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 310 000 € libre de toute occupation. Le bien étant occupé, le Conseil Régional par courrier du 15 mai 2008 a proposé une cession au prix de 250 000 €.

Les modalités de la transaction sont donc les suivantes :

1. acquisition par la commune du gymnase et de ses parcelles d'assiette cadastrées section AK n° 120 et 123 d'une surface de 636 m² au prix de 250 000 €,
2. prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
3. signature de l'acte authentique et paiement du prix d'acquisition en janvier 2009.

En outre, différentes servitudes seront insérées dans l'acte de vente à intervenir visant à garantir au profit de la commune un usage normal et sécurisé du gymnase.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2009.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter ces propositions.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.